

Conseil communal de Lausanne

Rapport de minorité

Préavis No 2024/15 du 8 mai 2024

Arrêté d'imposition pour les années 2025 à 2029

I. Préambule

La minorité de la commission renvoie au rapport de la commission des finances (rapport de majorité) pour toutes les questions relatives à la composition de la commission ainsi qu'à son emploi du temps.

La minorité remercie la Municipalité et le service des finances pour leur travail et les renseignements fournis. Elle remercie également le président de la commission des finances, la rapportrice de majorité et les autres membres de la commission pour la qualité des échanges.

II. Introduction

Alors que Lausanne s'affiche sur le podium des villes où l'imposition est la plus lourde, la Municipalité de Lausanne, suivie par une majorité de commissaires propose le *statu quo* pour le prochain arrêté d'imposition, soit le maintien du coefficient d'impôt à 78,5 points en vigueur depuis 2020. Une minorité de la commission conteste cette position, ce d'autant plus que la proposition de maintenir le point d'impôt à son niveau actuel intervient simultanément à la présentation des comptes 2023 quasi à l'équilibre, une première depuis 2016.

Aux yeux des minoritaires, le résultat de l'exercice comptable 2023 (- 3,5 millions de déficit) doit impérativement amener le Conseil communal à baisser l'imposition sur le revenu des personnes physiques et morales afin de leur offrir une bouffée d'oxygène. En effet, les risques conjoncturels actuels - soit en particulier l'inflation et la baisse de la croissance économique - justifient de réduire la pression fiscale afin de redonner du pouvoir d'achat en priorité à la classe moyenne.

La minorité relève d'ailleurs que l'exécutif et la majorité en place depuis plusieurs années se refusent systématiquement de desserrer l'étau ou ne serait-ce que de restituer aux lausannois l'argent qui leur est dû. A titre d'exemple, la minorité rappelle que la Municipalité s'était engagée dans le cadre de la convention canton-communes sur le transfert de l'AVASAD à baisser de 1,5 point le coefficient d'impôt communal dès 2020. Or, à ce jour, 1 point d'impôt n'a toujours pas été restitué aux lausannois. Il en va de même des 34 millions perçus en trop par les SIL et dont la rétrocession aux consommateurs lausannois avait été ordonnée par le Tribunal fédéral. En effet, dès lors que la majorité du Conseil communal, suivant la proposition de la Municipalité, a décidé compenser cette rétrocession par l'augmentation des taxes sur l'efficacité énergétique et sur le développement durable, les lausannois n'ont pas touché un centime du montant qui leur revenait.

Plus généralement, la pression fiscale subie par les habitants et les entreprises lausannoises inquiète la minorité de la commission. En effet, l'étude publiée par le Service de l'économie¹, met en avant le faible potentiel contributif des personnes physiques ainsi que des personnes morales en comparaison fédérale et intercantonale. Selon la minorité, ce constat s'explique notamment par le manque d'attractivité fiscale de la Ville. Convaincus que la diminution des prélèvements provoquera, à terme, une augmentation des recettes publiques, ils appellent le Conseil communal à voter en faveur de l'attractivité économique de la Ville et de l'augmentation du pouvoir d'achat.

Forts de ce qui précède, la minorité invite les membres du Conseil communal à soutenir les amendements développés au chapitre III ci-dessous.

¹ Service de l'économie de la Ville de Lausanne, Le potentiel économique et contributif du territoire lausannois, juin 2022.

III. Position de la minorité

A. Coefficient d'impôt sur le revenu des personnes physiques et des personnes morales

Souvent relayée par les médias², la pression fiscale subie par les lausannois est importante en comparaison avec les autres villes suisses. C'est ainsi que selon les calculs opérés sur la base des taux de taxation 2022, un couple marié avec deux enfants dont les revenus s'élèvent à CHF 90'000.- par année payerait 5 fois plus d'impôt à Lausanne qu'à Genève.

Au-delà de ces fortes et dommageables disparités intercantionales, une comparaison du coefficient de l'impôt communal vaudois permet également de relever l'importance du coefficient fiscal lausannois.

Les rapporteurs de minorité relèvent en particulier qu'avec 78,5% de point, Lausanne s'affiche en tête du podium des huit principales villes vaudoises, parmi lesquelles ont compte : Renens (77%), Yverdon-les-Bains (75%), Vevey (74,5%), Morges (67%), Montreux (65%), Nyon (61%) et Pully (61%).

Ces chiffres démontrent que la gestion d'une Ville, y compris en période de défis conjoncturels, peut se faire en tenant compte d'une baisse du coefficient d'impôt. Nul doute que les prestations publiques délivrées dans les communes susmentionnées sont à la hauteur des besoins de la population, quand bien même aucune d'elles n'atteint le niveau d'impôt en vigueur à Lausanne.

La minorité de la commission dépose ainsi les amendements suivants sur l'arrêté d'imposition :

Amendement n° 1 :

Article premier, Chiffre I : Ces impôts sont perçus à raison de ~~78,5%~~ 75,5 % de l'impôt cantonal de base

Amendement n° 2 :

Article premier, Chiffre II : Ces impôts sont perçus à raison de ~~78,5%~~ 75,5 % de l'impôt cantonal de base

Amendement n°3 :

Article premier, Chiffre III : Ces impôts sont perçus à raison de ~~78,5%~~ 75,5 % de l'impôt cantonal de base

² voir par ex. : <https://www.24heures.ch/villes-romandes-cheres-vaud-est-a-la-traine-de-geneve-au-niveau-des-impots-454830046952>

B. Impôt sur les divertissements

Parfois qualifié d'impôt « inique », l'impôt sur le divertissement pourrait également être qualifié de quasi-unique. En effet, parmi les grandes villes suisses, Lausanne fait figure d'exception en la matière. Il est intéressant de relever que tel est également le cas au niveau vaudois dès lors que parmi les huit principales communes du canton, seule Lausanne prélève l'impôt sur le divertissement.

Perçu à hauteur de 14%, par tranche d'1 francs, sur le prix d'entrée, la minorité que cet impôt est fondamentalement préjudiciable à l'attractivité économique de Lausanne. Terriblement dissuasif, le maintien de cet impôt écarte la Ville de l'organisation de grands événements. A cet égard, les minoritaires constatent que les tentatives de pansements proposées par la Municipalité pour favoriser l'accueil de grands événements n'ont pas eu les effets escomptés puisque l'enveloppe prévue pour 2023 n'a pas été dépensée et que la Ville n'accueille pas davantage de manifestations d'envergure.

La minorité de la commission propose ainsi la suppression de cet impôt par l'adoption de l'amendement suivant :

Amendement n°4 :

Article premier, chiffre IX, abrogé

C. Impôt foncier climatiquement responsable

Aujourd'hui, la Ville de Lausanne applique le taux d'impôt foncier maximal autorisé par la Loi cantonale sur les impôts communaux, soit 1,5‰ de leur estimation fiscale (LCom, art. 19). Dû par tous les propriétaires d'immeubles, l'impôt foncier est une contrepartie fiscale à l'utilisation d'une part du territoire de la commune.

Approuvé par une large majorité du Conseil communal, le Plan climat lausannois vise à multiplier par trois le taux de rénovation des bâtiments, sans proposer de mesure concrète pour y parvenir. Un allègement du taux d'impôt foncier apporterait une incitation encourageant les assainissements énergétiques exemplaires, en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

Applicable exclusivement aux rénovations d'immeubles existants dont les propriétaires contribuent déjà à l'impôt foncier, cette mesure incitative n'aurait aucun impact sur les finances communales. En plaçant la barre suffisamment haut, les investissements à consentir pour bénéficier de l'allègement multiplient la valeur des immeubles déterminant l'impôt foncier. L'incidence financière restera ainsi positive pour la Ville.

Pour discerner les réalisations exemplaires du point de vue de leur impact environnemental, le référentiel proposé est le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), audit des performances thermiques des bâtiments que la Loi cantonale sur l'énergie impose notamment lors de toute vente immobilière ou lors du remplacement d'une installation de chauffage à gaz ou au mazout.

Sans préciser la part d'immeubles rénovés, le Plan climat lausannois indique que 1% des bâtiments ayant subi un audit énergétique sur le territoire communal disposent de l'étiquette-énergie A, et 5% de l'étiquette énergie B. Il précise aussi que le chauffage génère 60% des émissions directes de CO₂ sur le territoire communal. Un impôt foncier climatiquement responsable apporte une solution triplement gagnante : sauvegarde des finances communales, valorisation des immeubles, préservation de l'environnement.

Amendement n°5 :

*Article premier, chiffre IV,
Abattement pour les rénovations énergétiques :
- 50% pour les bâtiments disposant de l'Étiquette Energie CECB A
- 25% pour les bâtiments pourvus de l'Étiquette Energie CECB B*

IV. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Conseil communal d'adopter les amendements n°1 à 5 présentés dans son rapport.

En cas de refus des amendements susmentionnés, la minorité recommande au Conseil communal de refuser le préavis No 2024/25 du 8 mai 2024, « arrêté d'imposition pour les années 2025 -2029 ».

Lausanne, le 11 juin 2024

Mathilde Maillard (rapporteuse)

Pauline Blanc

Paulraj Kanthia

Valentin Christe

Mathias Paquier